

Date de convocation : 07 septembre 2022

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, Maire.

Élus présents : Éric AUPY, Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Monique DELAPLANCHE, Christine GOURIELLEC, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Alexandra PERRIN.

Élus absents et représentés : Martial GUYARD procuration donnée à Muriel GUYARD, Quentin VERNIERS procuration donnée à Arnaud BREUIL.

Élus non représentés : Sylvain GILLES, Corinne LE CORNEC.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

1. Nomination du secrétaire de séance

Est désignée secrétaire de séance par Monsieur le Maire, Christine GOURIELLEC

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 juin 2022

Votes pour : 11 - Éric AUPY, Arnaud BREUIL, Aline BRIANÇON, Philippe CAROFF, Monique DELAPLANCHE, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Alexandra PERRIN, Quentin VERNIERS.

Abstention : 1 - Cindy BERCHER.

Le compte-rendu de la réunion est approuvé.

3. Délibération : projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement, le 4 mai 2022, sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la Communauté de communes du Bonnevalais et la Communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au Code général des Collectivités territoriales, il revient à présent au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve à l'unanimité les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques formulées par les Communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Approuve à l'unanimité, dans ces conditions, le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

4. Délibération : projet de modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement, le 4 mai 2022, sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains établissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) et revient sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au Code général des Collectivités territoriales, il revient à présent au Conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Modifications

Article 2. Objet

Au lieu de « *En application de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente* ».

Il est proposé : « *En application de l'article L.2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, le Syndicat exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité* ».

Article 3 : Compétences du Syndicat

3.1 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES AODE (*autorités organisatrices de la distribution d'électricité*) : ÉLECTRICITÉ

A. Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

Au lieu : « *chaque membre détenant la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente* ».

Il est proposé : « chaque membre détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), adhère obligatoirement à la compétence définie au présent article, laquelle intègre notamment : »

Suppression de l'article 3.2.2 - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR ET DE FROID

Dans le domaine des réseaux publics de distribution de chaleur et de froid, le Syndicat exerce la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'installations et de réseaux publics de chaleur et de froid.

Remplacement par l'article 3.3.3. :

3.3.3 - Chaleur et froid :

Le Syndicat peut participer à toute réflexion ou procéder à toute étude et accompagnement pour la mise en œuvre de solutions faisant appel à des réseaux de chaleur et de froid.

Proposition de nouvelle rédaction

3.3.2 - Rénovation et politique énergétique :

En lien, le cas échéant, avec des partenaires publics ou privés, le Syndicat peut assurer ou contribuer à la mise en œuvre d'une politique globale énergétique. Il peut apporter conseil et assistance aux collectivités en vue d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques et assurer ou contribuer à la mise en œuvre de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat.

3.3.4 - MOBILITÉ PROPRE

En lien avec des partenaires publics et/ou privés, le Syndicat peut, à partir de structures dédiées (société d'économie mixte, société publique locale ...), participer à l'organisation de services de mobilité utilisant des véhicules propres.

Le Syndicat peut procéder à toute étude préalable et étude de faisabilité pour l'émergence de solutions faisant appel à la mobilité propre.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité** le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

5. Information : état d'avancement des travaux et dépenses d'investissement de la commune

5.1. Monsieur le Maire indique que plusieurs conseillers municipaux ont proposé la réalisation d'un tableau permettant d'assurer le suivi des différents travaux d'investissement de la commune. Un tableau de bord des travaux sera réalisé en commission urbanisme. Parmi les investissements :

5.2. Concernant les travaux au sein de l'Église, les opérations de dessalement effectuées sur la dalle funéraire doivent se poursuivre jusqu'au début de l'année 2024. La restauration du retable et des statues suppose un ajustement des devis par les restaurateurs pour ensuite être adoptés et présentés à la DRAC. En cas de retour positif de ces deniers, la délibération sera soumise au prochain Conseil municipal.

5.3. Concernant la poursuite de l'installation de bancs dans la Commune, seuls restent à acquérir les bancs pour la Chapelle et l'Église. Il est envisagé d'installer des bancs en pierre qui sont difficiles à trouver. Chaque membre du Conseil est invité à prospecter en vue de décider lors du prochain Conseil.

Le Conseil municipal est favorable à l'achat des deux bancs sous réserve du coût et de la disponibilité.

5.4. Concernant la poursuite de l'opération visant à faire respecter aux propriétaires riverains la

règlementation sur l'obligation de taille des haies et d'égavage, il est rappelé qu'un courrier a été distribué à chaque habitation au mois de mai. A ce jour, subsistent des cas de taille et d'égavage non réalisés par les habitants et susceptibles de gêner l'environnement ou de porter atteinte à la sécurité. Il est envisagé de relancer les habitants par courrier personnalisé pour ceux dont les haies et plantations représentent une gêne manifeste, voire un danger.

5.5. Autres projets d'investissements qui nécessitent que les travaux soient lancés et/ou engagés : la partie du toit de la chapelle Sainte-Geneviève (ancienne toiture de la sacristie ainsi que la protection des vitraux), l'isolation de la mairie et le remplacement de la pompe à chaleur.

Ces questions devront être examinées lors de la réunion de la commission « Urbanisme » prévue le 11 octobre.

S'il y a lieu, il est demandé à Monsieur Jean-Claude LOZACH de reprendre contact avec les entreprises contactées en février 2022 pour une actualisation des devis.

5.6. Intervention concernant la bouche d'eau, rue de Paris à Senantes.

M. Jean-Claude LOZACH évoque également la nécessité de travailler la question de la bouche d'eau d'évacuation de Senantes qui se soulève à chaque grosse pluie.

6. Information : recensement des projets de travaux d'investissement pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose que les Conseillers municipaux recensent les différents travaux qui pourraient être effectués. Cette liste permettra lors d'un prochain Conseil municipal de classer les projets par ordre de priorité et ainsi de faire des choix d'investissement pour le prochain budget.

6.1. Point sur l'envoi à tous les Conseillers municipaux des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction. Monsieur le Maire souhaite savoir si tous les conseillers souhaitent continuer à les recevoir par mail. La réponse est positive.

6.2. Afin de pouvoir préempter le terrain situé près de la Chapelle, le Conseil municipal se prononce favorablement à l'achat d'un terrain se situant à proximité de la chapelle en vue d'en faire un espace naturel. Ce point sera mis en délibération lors du prochain Conseil municipal.

7. Information : présence des gens du voyage sur la commune

Monsieur le Maire rappelle les nuisances occasionnées au cours de la période estivale par la présence des gens du voyage aux abords de la Chapelle. Cette présence s'est faite en deux fois, une première à la mi-juillet, une deuxième début août, pour une dizaine de jours à chaque fois.

Plusieurs habitants de Senantes vivant à proximité s'en sont plaints auprès de la Mairie : Monsieur le Maire indique notamment avoir reçu plusieurs courriers et appels en ce sens. Entre autres nuisances, les jeunes se déplaçaient beaucoup dans les rues et n'hésitaient pas à sonner aux portes pour demander de l'essence ou du matériel. Par ailleurs, bien que nous mettions des poubelles à disposition et que les familles présentes se soient engagées à nettoyer les déchets avant leur départ, le terrain était loin d'être parfaitement propre à leur départ. Sans compter l'impossibilité pour les promeneurs de se rendre à la chapelle durant leur présence.

La discussion et la négociation avec les familles des gens du voyage pour qu'ils restent le moins longtemps possible est la seule solution que nous avons aujourd'hui, le recours à la force publique pour une évacuation ne pouvant se justifier que pour un trouble manifeste à l'ordre public. Même en lançant une procédure en référé, le temps d'obtenir une décision de justice ne nous permettrait pas d'avoir un départ en moins de 15 jours, ce que les gens du voyage savent très bien.

Plusieurs aménagements ont été réalisés : Jean-Claude LOZACH rappelle avoir obtenu des Eaux de Ruffin que des aménagements soient faits sur les conduits d'eau pour que les familles ne puissent plus s'y brancher. Cependant, les caravanes utilisent désormais des pompes et continuent de se brancher à l'électricité de la chapelle, avant le compteur. Monsieur le Maire propose que des aménagements soient réalisés avec des plantations le long du chemin et ainsi éviter qu'ils ne passent sur les champs. Cette solution ne recueille pas l'unanimité, car cela provoquera des désagréments pour les agriculteurs dans l'utilisation de leur matériel.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours de réécriture par les services de l'Etat, il devrait nous permettre d'y trouver des solutions que nous n'avons pas aujourd'hui. Il est cependant à craindre que ces solutions ne soient pas immédiates.

8. Information : projet d'arrêté concernant la modification de l'emplacement des panneaux routiers

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée sur les questions de sécurité routière sur la Commune. Parmi les préconisations qui en ressortaient, celles d'avancer les panneaux d'entrée d'agglomération pour contribuer à réduire la vitesse en entrée d'agglomération. Le projet d'arrêté est en cours de finalisation afin d'apporter les points précis d'installation des panneaux. Un rendez-vous avec les services du département est prévu le 26 septembre. Il devrait ensuite déboucher sur la modification des points d'implantation des panneaux routiers, en entrée d'agglomération à plusieurs endroits de la commune.

9. Information : actualité de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire évoque la question de la fermeture de la piscine d'Auneau consécutive à l'augmentation considérable du prix de l'électricité. Cette augmentation représentant une surfacture de 75000 euros par mois, et donc de près de 900 000 euros par an. La Communauté de Communes a été mise devant le fait accompli de cette fermeture par le délégataire du service public (Vert Marine), mais des solutions sont en cours de discussion afin de permettre une réouverture dans les meilleurs délais.

Madame Aline BRIANÇON demande si ce problème ne risque pas de remettre en cause le projet de rénovation de la piscine d'Epernon. Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas remis en cause mais que les études et le travail des cabinets va nécessairement prendre en compte cette donnée dans le futur projet.

10. Questions diverses

Point sur la rentrée scolaire : Madame PERRIN précise que la rentrée s'est bien passée malgré la réorganisation due à la fermeture d'une classe en maternelle. En élémentaire, les effectifs sont stables. Elle informe le Conseil municipal de la dissolution (*ils sont élus jusqu'aux prochaines élections du 7 octobre*) de l'association de Parents d'Elèves Elus (ASPEE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et trente minutes.